

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Josiane CANARD, Maire.

Présents : J. CANARD, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, G. BOUCHON, F. DALAS, P. ROGER, F. BEAULIEUX, N. VICHOT, M. DELET, R. COCHAUD,

Absents : C. VERNAY-VIGNON (pouvoir à J. CANARD), K. GHALEM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, A. LARDAUD, H. BLATRIX, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Madame Jeannine OUDOUL a été élue secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la réunion précédente est soumis à l'approbation du conseil. Il est approuvé à l'unanimité, avec 12 voix pour.

01 – Compte-rendu des actes

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'elle a pris une décision portant sur des virements de crédits.

Elle concerne des virements de crédits en investissement pour solder des travaux de voirie suivant le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231-16 : Travaux Voirie	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-25 : Travaux petit patrimoine	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	7 000.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	7 000.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

02 – Echange parcelles ZD 482 – ZD 484 / E 101 - Régularisation

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de régulariser l'échange de parcelles avec M. Gilles MANOS.

En effet, la fontaine des Amourettes, route de Jarvonoz, a été construite sur des parcelles appartenant à M. Gilles MANOS (parcelles ZD 2 et ZD 4).

En échange, la Commune cèdera la parcelle E 101.

Les plans de bornage ont été réalisés par la société COSMOS, géomètres-experts.

Le tableau ci-dessous reprend les échanges à réaliser :

Propriétaire	Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface	Prix au m ²	Prix total
MANOS Gilles	La Grande Raie	ZD 482	738 m ²	0.70 €	557.20 €
	La Grande Raie	ZD 484	58 m ²	0.70 €	
Commune de Saint-Rambert-en-Bugey	Les Peines	E 101	5545 m ²	0.10 €	554.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour),

- ACCEPTE d'échanger les parcelles citées ci-dessus

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet échange.

03 – Attribution du marché à bons de commande travaux de chaussée voirie et espaces publics 2025-2028

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de renouvellement du marché à bons de commande travaux de chaussée voirie et espaces publics 2025-2028.

Le tableau d'ouverture des plis est le suivant :

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom du candidat	DC1	DC2	AE	Montant de l'offre HT	Montant de l'offre TTC
1	SPIE BATIGNOLLES TP AURA	X	X	X	335 479,50 €	402 575,40 €
2	EUROVIA ALPES	X	X	X	306 028,20 €	367 233,84 €
3	SOCIETE DE CANALISATIONS ET DE TRAVAUX PUBLICS DE L'AIN	X	X	X	311 850,00 €	374 220,00 €

L'analyse a été réalisée par la Commission d'Appel d'Offres, en présence du maître d'œuvre PROFILS ETUDES.

Après analyse et simulations de travaux correspondantes à des chantiers types, le classement des offres est le suivant :

N° de classement des offres examinées	Entreprises
1	EUROVIA ALPES
2	SOCIETE DE CANALISATIONS ET DE TRAVAUX PUBLICS DE L'AIN
3	SPIE BATIGNOLLES TP AURA

Le candidat proposé est l'entreprise :
EUROVIA ALPES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour),

- ATTRIBUE le marché à l'entreprise **EUROVIA ALPES**

- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché à bons de commande travaux de chaussée voirie et espaces publics 2025-2028

- CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

04 – Approbation travaux et plan de financement – Restauration Harmonium de Blanaz

M. Philippe GALARD, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée le projet de restauration de l'Harmonium de Blanaz.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces travaux et approuver le plan de financement.

Plan de financement prévisionnel			
Commune de : SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY			
Restauration Harmonium de Blanaz			
Dépenses (HT)	En €	Recettes / subventions...	En €
Lister les principaux postes de dépenses (études, travaux...)		Dons Fondation du Patrimoine (acquis)	8 084.00 €
Maîtrise d'œuvre		Association Belles Mains (acquis)	1 500.00 €
		Département – Subvention objets mobiliers publics (demandé)	5 000.00 €
Frais divers et imprévus		Autres -	€
Travaux	17 874.00 €	Autofinancement de la Commune	3 290.00 €
Montant total des dépenses	17 874.00 €	Montant total des recettes	17 874.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour),

- **APPROUVE** les travaux de restauration de l'Harmonium de Blanaz
- **APPROUVE** le plan de financement
- **CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

05 – Transfert au SERA de la compétence « assainissement collectif » pour la Commune de Vaux-en-Bugey

La Commune de Vaux-en-Bugey a informé le SERA de sa volonté de lui transférer la compétence « Assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2026. Conformément aux textes en vigueur, le transfert d'une compétence au SERA devra être acté par délibération concordante du comité syndical et des conseils municipaux des membres, se prononçant à la majorité qualifiée. Une délibération du SERA D-2025-062 du 18 septembre 2025 invitait donc les communes membres du SERA à délibérer sur le transfert de compétence proposé.

La présente délibération a ainsi pour objet d'approuver la modification statutaire proposée par le comité syndical du SERA, et approuver le transfert de compétence.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5212-26, relatifs à la modification du périmètre d'un syndicat intercommunal ;

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vaux-en-Bugey en date du 2 juillet 2025, autorisant le Maire à engager la demande de transfert de la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du SERA D-2025-062 du 18 septembre 2025 invitait donc les communes membres du SERA à délibérer sur le transfert de compétence proposé ;

Considérant les éléments techniques, financiers et organisationnels présentés en séance du comité syndical ;

Considérant que les conseils municipaux des Communes du SERA disposent d'un délai de trois mois pour approuver, à la majorité qualifiée, les modifications de compétences et d'organisation proposés. L'accord des communes est acquis à la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population y compris le conseil municipal d'Ambérieu-en-Bugey, cette commune disposant d'une population supérieure au quart de la population totale),

Considérant qu'à défaut de délibération des communes membres dans ce délai de trois mois, leur avis sera réputé favorable,

Considérant qu'en cas d'accord des communes, la modification des statuts pourra ensuite être prononcée par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour),

- APPROUVE le transfert de compétence « assainissement collectif » de la Commune de Vaux-en-Bugey au SERA à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Président du SERA et au Préfet de l'Ain ;

06 – Transfert au SERA de la compétence « assainissement non collectif » par les Communes Abergement-de-Varey, Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ambutrix, Bettant, Château-Gaillard, Douvres, Oncieu, Saint-Denis-en-Bugey, Saint-Jean-Le-Vieux, Saint-Maurice-de-Rémens, Saint-Rambert-en-Bugey, Torcieu et Vaux-en-Bugey – Modification du 6^{ème} alinéa de l'article 8 des statuts

Les Communes d'Abergement de Varey, d'Ambérieu-en-Bugey, d'Ambronay, d'Ambutrix, de Bettant, de Château-Gaillard, de Douvres, d'Oncieu, de Saint-Denis-en-Bugey, de Saint-Jean-le-Vieux, de Saint-Maurice-de-Rémens, de Saint-Rambert-en-Bugey, de Torcieu et de Vaux-en-Bugey ont informé le SERA de leur volonté de lui transférer leur compétence « Assainissement non collectif » à compter du 1er janvier 2026.

Conformément aux textes en vigueur, le transfert d'une compétence au SERA devra être acté par délibération concordante du comité syndical et des conseils municipaux des membres, se prononçant à la majorité qualifiée.

Par ailleurs, lors de la dernière modification statutaire, la Préfecture a, par courrier du 4 octobre 2024, signalé au SERA que la mention « chaque délégué est autorisé à être membre simultanément de plusieurs collèges » (6^{ème} alinéa de l'article 8 des statuts) pouvait être interprétée comme « permettant ainsi de faire varier ce nombre en fonction du choix de chaque commune « d'autoriser » ou non un même délégué à siéger au titre de plusieurs compétences ».

Or, selon l'article L. 5212-7-1 du Code général des collectivités territoriales, le nombre des sièges du comité du syndicat, ou leur répartition entre les communes membres, doit nécessairement être fixé par arrêté préfectoral.

Dans ces conditions, il convient de clarifier les statuts sur ce point en remplaçant la disposition précédente par la mention « chaque délégué est membre d'un, deux ou trois collèges en fonction du nombre de compétences effectivement transférées au syndicat par la commune qui l'a désigné ».

Une délibération du SERA D-2025-063 du 18 septembre 2025 invitait donc les communes membres du SERA à délibérer sur le transfert de compétence proposé ainsi qu'à délibérer sur la modification du 6^{ème} alinéa de l'article 8 des statuts dans un objectif de clarification des modalités de représentation au sein des collèges

La présente délibération a ainsi pour objet d'approuver la modification statutaire proposée par le comité syndical du SERA, et approuver le transfert de compétence.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20, L5212-7-1 et L. 5212-16 du CGCT ;

Vu les statuts du Syndicat,

Vu le courrier de Madame la Préfète du 4 octobre 2024 ;

Vu la délibération du SERA D-2025-063 du 18 septembre 2025 invitait donc les communes membres du SERA à délibérer sur le transfert de compétence proposé ainsi qu'à délibérer sur la modification du 6^{ème} alinéa de l'article 8 des statuts dans un objectif de clarification des modalités de représentation au sein des collèges ;

Considérant que la procédure de transfert d'une compétence prévue à l'article L. 5211-17 peut être engagée à l'initiative du Syndicat ;

Considérant la volonté des communes d'Abergement de Varey, d'Ambérieu-en-Bugey, d'Ambronay, d'Ambutrix, de Bettant, de Château-Gaillard, de Douvres, d'Oncieu, de Saint-Denis-en-Bugey, de Saint-Jean-le-Vieux, de Saint-Maurice-de-Rémens, de Saint-Rambert-en-Bugey, de Torcieu et de Vaux-en-Bugey de transférer leur compétence Assainissement Non Collectif au SERA au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant par ailleurs la nécessité de clarifier les modalités de représentation des communes au sein des collèges, prévus par le 6^{ème} alinéa de l'article 8 des statuts du SERA

Considérant que les conseils municipaux des communes du SERA disposent d'un délai de trois mois pour approuver, à la majorité qualifiée, les modifications de compétences et d'organisation proposés. L'accord des communes est acquis à la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population y compris le conseil municipal d'Ambérieu-en-Bugey, cette commune disposant d'une population supérieure au quart de la population totale),

Considérant qu'à défaut de délibération des communes membres dans ce délai de trois mois, leur avis sera réputé favorable,

Considérant qu'en cas d'accord des communes, la modification des statuts pourra ensuite être prononcée par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour),

- **APPROUVE** la modification des statuts annexés à la délibération D-2025-063 du 18 septembre 2025, du SERA

- **TRANSFERE** à ce syndicat, conformément à l'annexe du projet de statut, la compétence « assainissement non collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- **APPROUVE** le transfert à ce syndicat, la compétence « assainissement non collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026 des communes d'Abergement de Varey, Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ambutrix, Bettant, Château-Gaillard, Douvres, Oncieu, Saint-Denis-en-Bugey, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Maurice-de-Rémens, Torcieu et Vaux-en-Bugey

- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Président du SERA et au Préfet de l'Ain ;

07 – Approbation procès-verbal de mise à disposition de biens de la Commune au SERA dans le cadre du transfert de la compétence eau potable

Ce point est retiré à l'ordre du jour et sera examiné lors d'une prochaine séance.

08 – Aménagement circulation Serrières suite aux travaux

Madame le Maire rappelle l'arrêté du 21 juillet 2011 qui modifiait la circulation du hameau de Serrières suite à une étude par la société SEDIC, une réunion publique, une enquête auprès de la population et un avis favorable du conseil municipal.

Suite aux travaux de voirie réalisés dans le centre bourg du hameau de Serrières, il convient de compléter la décision prise en Conseil Municipal en date du 17 mai 2011 instituant des sens de circulation sur les rues Leymarie, Montferme et rue du Moulin, entre les numéros 1 et 10 inclus.

La rue du Moulin ne sera empruntable que dans le sens entrant depuis la RD 73 et sera réservé aux riverains.

Le sens unique, rue Leymarie est renforcé par la suppression du double sens entre les numéros 36 et 41 inclus, et par suppression du double sens possible jusqu'à ce jour entre la rue Montferme et la montée du Four.

Pour rappel : les sens de circulation actuels sur les autres rues ne sont pas modifiés.

Par ailleurs, l'ensemble du cœur de village sera classé en zone de rencontre : vitesse limitée à 20 km/h et priorité aux vélo et piétons.

La priorité à droite s'appliquera sur l'ensemble.

Afin de ralentir la vitesse un dispositif sera mis en place début de la rue Montferme avec priorité aux véhicules sortants du village.

Seuls seront autorisés les stationnements sur les places matérialisées au sol.

Cette modification de circulation sera réglementée par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour),

- **APPROUVE** l'aménagement de la circulation dans le hameau de Serrières
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre l'arrêté correspondant
- **CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Madame le Maire précise que la pose de l'enrobé sur les parties privées est à la charge des propriétaires et non pas de la Commune.

09 – Convention fourrière pour véhicules

La Commune ne pouvant pas assurer elle-même la gestion d'un service de fourrière pour véhicules, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention avec la société DEPANNAGE CANARD, domiciliée à ARGIS (Ain) 2 route de la Cible, en annexe, et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour),

- **APPROUVE** la convention de fourrière pour véhicules avec la société DEPANNAGE CANARD, domiciliée à ARGIS (Ain) 2 route de la Cible
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention
- **CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

10 – Mise à disposition d'une salle communale en période pré-électorale et électorale - Elections municipales 2026

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3, CONSIDERANT les demandes enregistrées en Mairie pour l'utilisation d'une salle municipale en vue d'y tenir des réunions préparatoires aux prochaines élections municipales,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour),

- **DECIDE**

Article 1er : Durant la période pré-électorale en cours, la Commune mettra à disposition la salle Communale, 6 rue de la Grenette, contre une participation de 80 euros (délibération tarifs de location des salles communales du 07/12/2015).

- Cette mesure s'appliquera à compter du 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 1^{er} mars 2026, à raison de quatre utilisations maximum pour chacune des listes concernées.

- **Article 2** : Sur la période électorale, du 02 mars 2026 au 14 mars 2026 (1^{er} tour), et du 16 mars 2026 au 21 mars 2026 (2^d tour), la Commune mettra à disposition gracieusement la petite salle de la salle polyvalente pour chacune des listes déclarées qui en feront la demande afin de tenir une réunion publique.

- **Article 3** : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect des modalités habituelles.

■ **10 – Questions diverses**

- - Madame le Maire informe que la nouvelle chargée de mission pour l'opération Villages d'avenir viendra en Mairie le 15/10/2025 à 14h00.
- - Madame le Maire informe que le SR3A organise une réunion sur les EBF le 17/10/2025. Il est important que la Collectivité soit représentée car il s'agit des derniers ateliers qui permettront de finaliser les décisions.
- - Monsieur Philippe GALARD rappelle la réunion d'informations sur l'autoconsommation qui aura lieu le 18/10/2025 à 18h00, animée par Plain d'Energies, à la salle communale.
- - Monsieur Philippe GALARD informe que les travaux du petit patrimoine sont terminés.
- - Madame le Maire informe que les travaux du CSCA sont terminés. L'inauguration aura lieu le 07/11/2025 à 18h30.

■ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

■ La Secrétaire de séance,
■ Jeannine OUDOUL,



■ Le Maire,
■ Josiane CANARD

